

Conférence régionale de sante et de l'autonomie Organisation de la 3ème séance plénière

La 3ème séance plénière de la Conférence régionale de sante et de l'autonomie (CRSA) d'Auvergne s'est tenue le jeudi 6 janvier 2011 dans les locaux de la faculté dentaire à Clermont Ferrand.

Monsieur le Professeur Michel DOLY, Président de la CRSA, a fait part de l'installation des 4 conférences de territoire (une dans chaque département de la région d'Auvergne).

Ont été récemment élus les présidents des conférences de territoire : M. Le Dr Philippe Valois dans l'Allier, Mme Marie-Thérèse Baraduc dans le Cantal, Mme Valérie Mourier en Haute-Loire et Mme le Dr Emmanuelle Amblard Manhes dans le Puy-de-Dôme. Désormais, l'ensemble de ces personnes siègent à la CRSA.

Ensuite, trois grands thèmes ont été abordés :

↳ **Le rapport annuel de la commission spécialisé dans le domaine des droits des usagers.**

Un débat a été engagé sur les recommandations émises par la commission. A la suite de ce débat, le rapport a fait l'objet d'un vote. Il a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. L'avis retenu par la CRSA fera l'objet d'une communication via le site Internet de l'ARS : www.ars.auvergne.sante.fr

↳ Pour information, il a été présenté un point d'étape sur le **plan stratégique régional de santé** en 2 points : le diagnostic désormais achevé et les différents axes dont les contenus restent à préciser. Ils portent sur : l'accompagnement du vieillissement, la réduction des atteintes prématurées à la santé et la compensation de la perte d'autonomie, la maîtrise des risques pour la santé, l'éducation à la santé dès le plus jeune âge et la préservation de la santé mentale. Ce plan stratégique régional de santé sera soumis pour avis au cours de la prochaine séance plénière organisée le 21 avril 2011.

↳ **Le plan régional de santé au travail** a été exposé par M. Ricard, directeur régional de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Ce plan s'étendra sur la période 2010 – 2014 et portera sur 4 axes :

- améliorer la connaissance en santé au travail,
- poursuivre une politique active de prévention des risques professionnels,
- encourager les démarches de prévention des risques dans les entreprises, notamment les PME et TPE,
- développer et diversifier les outils pour une effectivité du droit, piloter et animer le plan.

Pour rappel

↳ La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est un organisme consultatif composé de 8 collèges : représentants des collectivités territoriales, représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux, représentants des conférences de territoire, partenaires sociaux (syndicats salariés et employeurs, non salariés, agricoles) acteurs de la cohésion et de la protection sociale, acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, offreurs des services de santé, personnalités qualifiées.

La CRSA réalise ses travaux au sein d'une commission permanente et de 4 commissions spécialisées :

commission spécialisée de prévention,

commission spécialisée de l'organisation des soins,

commission spécialisée des prises en charge et accompagnement médico-sociaux,

commission spécialisée des droits des usagers.

Elle concourt, par ses avis, à la politique régionale de santé

↳ Les Conférences de territoire

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, lors de sa séance d'installation du 12 juillet 2010, a donné un avis favorable au choix du territoire départemental pour la concertation. Par conséquent, 4 conférences des territoires ont été installées dans la région d'Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme). Elles sont composées, de représentants des différentes catégories d'acteurs du système de santé du territoire concerné, dont les usagers du système de santé.

La conférence de territoire contribue à mettre en cohérence les projets territoriaux sanitaires avec le projet régional de santé et les programmes nationaux de santé publique.

La conférence de territoire peut faire toute proposition au directeur général de l'agence régionale de santé sur l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du projet régional de santé.